



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aviation de tourisme

Question écrite n° 3175

Texte de la question

M Pierre Bachelet appelle l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur la nécessité de réglementer strictement les conditions de survol des communes par les hélicoptères privés. Considérant les abus récemment intervenus dans l'espace aérien parisien, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de définir, de manière très précise, ces conditions de survol et les sanctions applicables en cas d'excès.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a attiré l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur la nécessité de réglementer les conditions de survol des communes par les hélicoptères civils. Un hélicoptère civil survolant une agglomération doit respecter, d'une part, les dispositions de l'article R 131-1 du code de l'aviation civile à savoir « voler à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas d'arrêt du moyen propulsion, en dehors de l'agglomération ou, sur un aérodrome public », d'autre part, les dispositions de l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux étendu aux hélicoptères par arrêté du 17 novembre 1958. Quant aux conditions d'utilisation de l'espace aérien parisien, elles sont définies précisément par l'arrêté du 8 février 1984. Conformément au R 151-1 (4o) du code de l'aviation civile, l'infraction au R 131-1 peut être sanctionnée par une amende de 2 500 à 5 000 francs et un emprisonnement de dix jours à un mois. Par ailleurs, toute infraction à un arrêté peut être sanctionnée en conformité avec le R 26-15 du code pénal.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3175

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2732